

Département du DOUBS
Arrondissement de Montbéliard
Commune de Blamont
25310 BLAMONT

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE**

Le Maire,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-41,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat & Résilience » qui contient notamment des mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme,
- Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'Enquête Publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, modifié par le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017,
- Vu l'Arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Blamont en date du 17 octobre 2022 approuvant le PLU de la commune,
- Vu les pièces du dossier du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à Enquête Publique,
- Vu les avis rendus par les personnes publiques associées à l'élaboration du projet annexés au dossier du projet de modification n°1 du PLU,
- Vu la décision en date du 29/07/2025, n°E25000065 /25, de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. René BAILLY, ingénieur divisionnaire des travaux publics d'État en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Mme Séverine GRISOT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et dates d'enquête

Il sera procédé à une Enquête Publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Blamont, pour une durée de 30 jours consécutifs, **à compter du 24 novembre 2025 à 10h00, jusqu'au 23 décembre 2025 à 18h00**. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de la commune.

Cette procédure vise à permettre l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU des Combottes et des Terrasses du Lomont.

Conformément à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire rappelle que la commune a pris une délibération motivée le 19 mai 2025 justifiant l'utilité d'entreprendre cette modification.

ARTICLE 2 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est M. Serge DELFILS, Maire de la commune de Blamont.

ARTICLE 3 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Ont été désignés par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon, en qualité de Commissaires Enquêteurs : M. René BAILLY, en qualité de commissaire enquêteur et Mme Séverine GRISOT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier d'enquête

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de Blamont, pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sous réserve de dispositions particulières et à l'exception des jours fériés (le lundi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30, les jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00), du 24 novembre 2025 au 23 décembre 2025 inclus.

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Le dossier sera consultable :

- en mairie, en version papier,
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6533>

ARTICLE 5 : Recueil des observations du public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au Commissaire Enquêteur par écrit à la mairie : Mairie de Blamont – À l'attention de M. René BAILLY, Commissaire Enquêteur et Mme Séverine GRISOT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. - Rue Jules-Ferry - 25310 BLAMONT.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du 24 novembre 2025 à partir de 10h00 au 23 décembre 2025 jusqu'à 18h00 :

- soit directement sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6533>,
- soit à l'adresse mail suivante : enquete-publique-6533@registre-dematerialise.fr.

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'Enquête Publique auprès de la mairie.

ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie aux dates et heures suivantes :

- le 24/11/2025 de 16h00 à 18h00,
- le 13/12/2025 de 09h00 à 12h00,
- le 23/12/2025 de 16h00 à 18h00.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, le registre est clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions de l'enquête

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Blamont pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6533>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les 2 journaux ci-après : La Terre de Chez Nous – L'Est Républicain.

Cet avis sera affiché notamment à Blamont et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

ARTICLE 10 : Approbation de la modification n°1 du PLU

A l'issue de l'Enquête Publique, le Conseil Municipal examinera les résultats de la consultation des personnes publiques associées et du public ; il approuvera la modification n°1 du PLU éventuellement rectifiée.

ARTICLE 11 : Notification

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Doubs,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Blamont, le 22/10/2025.

Le Maire,
Serge DELFILS

